

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 – Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect des autres élèves en formation théorique et pratique
- L'inscription au sein de l'auto-école n'est valable qu'à partir du règlement des frais d'inscription ainsi que du forfait Code selon la formule choisie. Cela vaut pour l'accès aux séances de code en salle et sur le site internet
- Le forfait code est valable 6 mois ou 12 mois selon la formule choisie. Cela signifie qu'à ce terme, l'auto-école se réserve le droit d'interdire l'accès aux séances de code en salle et l'utilisation du site internet. Pour tout renouvellement, l'élève devra s'acquitter d'un nouveau forfait code.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité et d'incendie affichées à l'intérieur de l'établissement.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés durant toute la formation théorique et pratique (ex : pour des raisons de sécurité, pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts lors des leçons de conduite).
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques. Pour les séances de code en salle, le téléphone devra être déposé dans la boîte réservée à cet usage et pourra être récupéré à la sortie de la séance.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les entraînements au code.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules-école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Article 2 – Tout élève est tenu de respecter l'organisation des séances théoriques.

- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. En cas de retard supérieur à cinq minutes, l'élève ne sera pas admis dans la salle de code. Dans tous les cas, la séance devra être suivie jusqu'à la fin de la correction et/ou des explications de l'enseignant.
- Les séances théoriques, à raison de 50-55 min, se déroulent :
 - Le lundi de 17h à 19h
 - Le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 15h à 19h
 - Le samedi de 10h à 14h
- Les créneaux des cours thématiques et/ou d'entraînement au code avec un enseignant sont précisés sur le coupon remis lors de l'inscription. Ils sont également affichés sur la porte de l'établissement, dans la salle de code ainsi que sur le site web de l'auto-école.
- Il est possible pour chaque élève, s'il le souhaite, de rester sur plusieurs séances de suite. Il n'est jamais proposé deux séances identiques sur la même journée, si un ou plusieurs élèves veulent faire plusieurs séances.
- Le jour de l'examen, l'élève devra avoir en sa possession une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport) et la convocation.

Article 3 – Tout élève est tenu de respecter l'organisation des séances pratiques.

- Respect des horaires de leçons de conduite.
Pour des raisons d'organisation, toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrées à l'avance sans justificatif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur hors des créneaux d'ouverture du bureau ou pas sms hors des créneaux de travail du moniteur (le samedi à partir de 15h et le dimanche).
- Le livret d'apprentissage sera remis en début de formation à la conduite. L'élève doit l'amener à chaque leçon de conduite.
- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.
- Le candidat devra effectuer un minimum de 20 heures de conduite obligatoire, selon la loi en vigueur. Le nombre de leçons supplémentaires dépendra de l'évolution et la progression de l'élève, et ce, dans un objectif de préparation à l'examen national du Permis de Conduire.
- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera effectuée si le solde du compte n'est pas réglé.

- Les élèves en conduite accompagnée devront déposer leur livret d'apprentissage à l'Auto-école quelques jours avant l'examen pratique. L'Auto-école se chargera, en complément des documents nécessaires, de l'amener le jour de l'examen.
- Le jour de l'examen, l'élève devra avoir en sa possession une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport). Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas être présenté à l'examen.

Article 4 – Tout élève est averti des sanctions possibles en cas de manquement à l'une des dispositions citées dans le règlement intérieur. L'Auto-école pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, sanctionner l'élève :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Etabli en double exemplaire.

L'élève,

Nom et prénom :

Mention lu et approuvé et signature obligatoires

Le représentant légal,

Nom et prénom :

Mention lu et approuvé et signature obligatoires